



REGLEMENT CONCOURS INTERNE ADMISSIONS PARALLELES EMLV PARIS 2021/2022

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

La délibération d'admission est prononcée par le jury de l'EMLV Paris. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AU CONCOURS

I) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat n'est pas autorisé à se représenter via deux voies différentes pour la même année d'intégration au sein d'un seul et même programme.

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement lors des épreuves sur présentation d'un document officiel ou certificat médical dès le dépôt du dossier.

Présentation du diplôme

Sont autorisés à se présenter au concours interne d'admission en 2ème année du programme grande école

- Les candidats titulaires ou susceptibles d'être titulaires d'un diplôme français sanctionnant une année d'études supérieures ou une année de préparation aux grandes écoles (avec avis de passage en année 2 ou équivalent sur présentation de la validation des **60 ECTS**)

Sont autorisés à se présenter au concours interne d'admission en 3ème année du programme grande école

- Les candidats en 2ème année ayant une formation en relation avec les programmes des Ecoles de Commerce ex : BTS CI/NRC/Compta -DUT Tech de Commercialisation, Finance... (Ou équivalent sur présentation de la validation des **120 crédits ECTS**) et titulaires ou en cours d'obtention d'un diplôme titulaires ou en cours d'obtention d'un titre (titre ou diplôme français uniquement)

Sont autorisés à se présenter au concours d'admission en 4ème année du programme grande école

- Les candidats titulaires ou susceptibles d'être titulaires d'un diplôme français sanctionnant trois années d'études supérieures en rapport avec le Programme Grande Ecole de l'EMLV (ex : licence Eco-Gestion, RH, ...), ou équivalent sur présentation de la validation des **180 crédits ECTS** ou titulaires ou en cours d'obtention d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense après examen par l'EMLV Paris

L'EMLV ne propose pas d'intégration en 5^{ème} année.

Les voies d'entrées décrites ci-dessus ne concernent que les étudiants ayant ou préparant un diplôme français.

Le processus d'admission pour cette voie s'effectue par sélection sur dossier, questionnaire à remplir via la candidature puis un entretien de motivation.

Il est possible de passer les entretiens via Skype lorsque l'on est à l'étranger.

Une voie d'entrée spécifique est réservée pour les candidats ayant ou préparant un diplôme étranger.

L'admission ne pourra être définitive qu'après réception de la photocopie de leur dernier diplôme obtenu, avant le 30 décembre de l'année considérée.

Il n'est possible de candidater qu'une fois par année universitaire. En cas de refus d'admission, le candidat ne pourra postuler de nouveau que l'année suivante.

Le candidat doit remplir le dossier d'inscription au concours disponible directement en ligne sur www.emlv.fr

Rappel : aucun dossier papier ne sera accepté

Pour toute question relative aux admissions (la procédure, l'avancement du dossier, etc...) le candidat est invité à communiquer par mail avec le Service Admissions : **admissions@emlv.fr**

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Droits d'inscription au concours

L'inscription au concours ne deviendra définitive qu'une fois les frais d'inscription au concours acquittés et le dossier de candidature complet validé par le service admissions.

Droits d'inscription pour les candidats non boursiers : 50 euros

Droits d'inscription pour les candidats boursiers : gratuit sur présentation de la feuille de bourse de l'année en cours

III) DOCUMENTS A FOURNIR

1. Pièce d'identité et photo d'identité

Une carte d'identité (recto/verso), passeport ou photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers sera à fournir au moment de l'inscription au concours ainsi qu'une photo format identité

2. Pièces relatives à la scolarité

Le relevé de notes du baccalauréat ainsi que le diplôme seront exigés ainsi que toutes notes et diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur afin de justifier un niveau d'études

3. Autres documents

Un CV ainsi qu'une lettre de motivation devront être renseignés dans le dossier au concours. Pour les étudiants déjà en alternance et souhaitant poursuivre leur cursus au sein de cette filière, une photocopie du contrat d'alternance en cours sera également exigée avant l'entrée à l'EMLV, il faudra ajouter la photocopie du contrat en cours.

4. Candidat boursier

Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur Français devra fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours – 2021/2022, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

- **Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'EMLV Paris s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

IV) ORGANISATION DES EPREUVES

1. Convocation

Après examen du dossier, et sous 5 jours ouvrés, une proposition de dates pour passer l'entretien de motivation sera envoyée par courrier électronique au candidat. Ce dernier choisira la date qui lui conviendra parmi les dates proposées.

Le candidat devra obligatoirement apporter cette convocation le jour de l'entretien.

2. Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors de l'épreuve orale, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité.

3. Déroulement de l'épreuve

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'épreuve

- Le candidat passera une épreuve orale :
 - Année 2 : entretien de motivation en français avec une question en anglais
 - Année 3 : entretien de motivation en anglais
 - Année 4 (formation classique) entretien de motivation en anglais
 - Année 4 Alternance : entretien de motivation en français avec des questions en anglais

4. Respect des règles

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou une fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction de l'EMLV Paris est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1 - exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours.

La décision est prise par le responsable de l'EMLV présent lors de la session d'entretien.

2 - dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au Ministère de l'Education Nationale.

La sanction est prononcée souverainement par le jury du concours.

5. Réclamations

Les jurys sont souverains, et les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouveau passage l'oral ne seront pas prises en compte.

Et toute demande devra être adressée par mail à : admissions@emlv.fr dans un délai de 10 jours suivant le résultat.

V) REPORT D'INTEGRATION

L'entrée à l'EMLV est prévue en règle générale pour l'année même du concours. Cependant une demande de report d'intégration peut être demandée de manière exceptionnelle au service concours pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical.

VI) INTEGRATION

Après son mail le déclarant admis, le candidat devra confirmer son inscription en complétant en ligne son dossier durant la période indiquée et en réglant un acompte de 1000 euros de frais de réservation de place. Cet acompte sera remboursé **uniquement** en cas d'échec au diplôme en cours et sur présentation de tout document officiel prouvant cet échec (dans le cas où la rentrée n'a pas encore eu lieu) ou sur rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai légal de rétractation prévu par la loi, soit dans les 14 ouvrés à compter du règlement de l'acompte.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les alternants, aucun acompte ne sera demandé, cependant ils devront avoir validé leur 3^{ème} année (180 crédits ECTS) et avoir trouvé une entreprise avant la rentrée et que cette dernière ait bien été validée par direction du développement des relations entreprises.